

**ÉTABLISSEMENT DU REVENU PLAFOND
ET DE
LA RÉPARTITION TARIFAIRE 2007/2008**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
INTRODUCTION	3
1 CALCUL DU REVENU PLAFOND 2007 – BUDGET 2007/2008.....	3
2 ÉTABLISSEMENT DE LA GRILLE TARIFAIRE 2007/2008.....	6
2.1 Fonctionnalisation des coûts.....	7
2.2 Coûts attribués à l’ajustement relié aux inventaires.....	7
2.3 Service de transport.....	7
2.4 Service d’équilibrage	8
2.5 Service de distribution.....	9
2.6 Sommaires des résultats.....	12

1 **RÉPARTITION TARIFAIRE 2008**

2 **INTRODUCTION**

3 Le présent document décrit d'abord la méthode de calcul permettant d'établir le revenu
4 plafond 2007 sur les volumes 2008. Il explique ensuite l'approche utilisée dans l'établissement
5 des taux de transport et d'équilibrage ainsi que la répartition tarifaire proposée pour générer les
6 revenus requis de distribution.

7 **1 CALCUL DU REVENU PLAFOND 2007 – BUDGET 2007/2008**

8 La première étape nécessaire à l'application du mécanisme incitatif consiste à appliquer une
9 grille plafond sur les volumes projetés pour l'année 2008. Cette étape permet d'établir la base
10 plafond sur laquelle sera appliqué, pour la portion distribution, le facteur d'inflation réduit du
11 facteur X de 0,3%. Ce résultat sera ensuite ajusté des facteurs exogènes et exclusions pour
12 donner le revenu plafond auquel sera comparé le revenu requis.

13 Sommairement, la grille plafond devrait être calculée en ajustant la grille tarifaire 2007,
14 approuvée par la décision D-2006-140, d'un pourcentage permettant de générer le revenu
15 plafond qui avait été établi dans le dossier R-3596-2006, redressé pour exclure le gain de
16 productivité. Toutefois, techniquement, ce pourcentage sera appliqué non pas directement sur la
17 grille pour en faire une grille plafond, mais sur les revenus générés par l'application de la grille
18 2007 sur les volumes projetés de l'année 2008. Dans les faits, le résultat est le même que si le
19 pourcentage avait été appliqué sur la grille tarifaire pour en faire une grille plafond pour ensuite
20 l'appliquer sur les volumes projetés de l'année 2008.

21 L'établissement du revenu plafond qui servira de base à l'application du mécanisme incitatif
22 découle de quatre étapes. La pièce Gaz Métro-13, document 2 détaille les résultats de chaque
23 étape. Pour faciliter la compréhension du déroulement des calculs, le développement du revenu
24 plafond 2007 sur les volumes 2008 pour les clients du tarif D₁ régulier est suivi en exemple.

1 **Étape 1 :** Retrait des revenus 2007 de la part correspondant au fonds d'efficacité énergétique
2 (page 1 de la pièce Gaz Métro-13, document 2).

3 Le tableau 1 (lignes 1 à 8), correspondant au point de départ, reprend les revenus 2007, par
4 tarif, déterminés en appliquant la grille 2007 aux volumes 2007. Un revenu de distribution de
5 460,8 M\$ et un revenu global de 744,9 M\$ sont obtenus.

6 Exemple : Le revenu total 2007 pour le tarif D₁ s'élève à 487,3 M\$, dont 330,0 M\$ pour la
7 distribution (ligne 1 du tableau 1).

8 Le montant associé au fonds d'efficacité énergétique (FEÉ), évalué à 2,2 M\$, doit être exclu de
9 ces revenus puisque qu'il est établi après la détermination du revenu plafond en fonction du gain
10 de productivité établi et de son partage (R-3596-2006, SCGM-9 document 7).

11 Dans la stratégie tarifaire 2007, le FEÉ a été réparti entre les clients des tarifs D₁ (excluant tarif
12 fixe), D₃ et D_M au prorata des revenus de distribution. Les revenus de distribution de ces mêmes
13 classes tarifaires ont donc été réduits uniformément en pourcentage de leurs revenus de
14 distribution, soit une réduction de 0,5520%. Les revenus de distribution et totaux obtenus,
15 excluant le FEÉ, sont respectivement de 458,6 M\$ et de 742,8 M\$. Le détail se retrouve au
16 tableau 2, à la page 1 de la pièce Gaz Métro-13, document 2.

17 Exemple : Le revenu de distribution pour le tarif D₁, soit 330,0 M\$ (tableau 1), est multiplié par
18 0,99473 (1-0,5520%), générant un revenu de distribution excluant le FEÉ de
19 328,1 M\$ et un revenu total excluant le FEÉ de 485,5 M\$ (ligne 16 du tableau 2).

20 **Étape 2 :** Redressement du revenu plafond 2007 pour exclure le gain de productivité
21 (page 2 de la pièce Gaz Métro-13, document 2).

22 Tel que prévu par le mécanisme incitatif, les gains de productivité établis au dossier tarifaire sont
23 remis aux clients selon la méthode de la moyenne mobile 5 ans (R-3599-2006, p.40 de 56).

24 Le revenu plafond 2007 n'a pas été ajusté pour la présente cause tarifaire. L'ajustement de
25 14,6 M\$ sera reporté dans l'année tarifaire 2009.

26 Les gains de productivité de 4,2 M\$, calculés à partir d'une moyenne mobile 5 ans, sont ensuite
27 exclus.

1 Ainsi, le revenu plafond 2007 total de 751,2 M\$ (R-3596-2006, SCGM-9, document 4, ligne 1)
2 est redressé de 4,2 M\$ et porté à 747,0 M\$.

3
4 **Étape 3 :** Établissement, par tarif, du revenu plafond 2007 redressé et du pourcentage
5 d'ajustement du revenu de distribution résultant de l'application de la grille 2007
6 (page 3 de la pièce Gaz Métro-13, document 2).

7 Le revenu plafond 2007 redressé de façon à réintégrer les gains de productivité, tel qu'établi à
8 l'étape 2 ci-dessus, peut maintenant être réparti par tarif.

9 La différence entre le revenu plafond 2007 redressé (747,0 M\$) et les revenus 2007 excluant le
10 FEÉ (742,8 M\$), soit 4,2 M\$, est répartie uniformément entre les tarifs, selon le pourcentage des
11 revenus de distribution, excluant les revenus pour tarifs fixes, soit une majoration de 0,9345%.

12 On obtient donc le revenu plafond 2007 réparti par tarif. Le détail se retrouve au tableau 3 de la
13 page 3. La colonne 9 fournit la variation par tarif entre le revenu de distribution plafond 2007
14 redressé (tableau 3, colonne 6) et le revenu de distribution de la grille 2007 (tableau 1,
15 colonne 6).

16
17 Exemple : Le revenu de distribution pour le tarif D₁ excluant le FEÉ, soit 328,1 M\$ (tableau 2),
18 est multiplié par 1,009345 (1+0,9345%), générant un revenu plafond 2007 redressé
19 de distribution de 331,2 M\$ et un revenu plafond total de 488,5 M\$ (ligne 36 du
20 tableau 3).

21 Le pourcentage d'ajustement requis aux revenus de distribution de 0,38%
22 (colonne 9, ligne 36 du tableau 3) est obtenu en divisant le revenu de distribution
23 plafond 2007 (331,2 M\$, tableau 3) par le revenu de distribution 2007 (330,0 M\$,
24 tableau 1).

1 **Étape 4 :** Détermination du revenu plafond qui servira de base à l'application du mécanisme
2 incitatif
3 (page 4 de la pièce Gaz Métro-13, document 2)

4 À partir du moment où le pourcentage d'ajustement du revenu de distribution résultant de
5 l'application de la grille 2007 est déterminé, le revenu plafond recherché peut être évalué.

6 Les revenus 2008 selon la grille 2007 appliquée aux volumes 2008 sont initialement évalués.
7 Des revenus de distribution de 452,9 M\$ et des revenus totaux de 750,0 M\$ sont obtenus. Le
8 détail se retrouve au tableau 4, à la page 4 de la pièce.

9
10 Exemple : Le revenu total 2008 selon la grille dégroupée 2007 pour le tarif D₁ s'élève à
11 491,5 M\$, dont 327,9 M\$ pour la distribution, ligne 45 du tableau 4.

12 Le plafond 2007 appliqué aux volumes 2008 est obtenu en appliquant les variations des revenus
13 de distribution 2007 calculées à l'étape 3 (tableau 3, colonne 9, à la page 3) sur les revenus de
14 distribution des tarifs correspondants, totalisant 452,9 M\$ (grille 2007 x volume 2008). Cela
15 résulte en des revenus de distribution plafond 2007 sur volume 2008 de 455,0 M\$ et des
16 revenus plafond 2007 sur volume 2008 totaux de 752,0 M\$. Le détail se retrouve au tableau 5, à
17 la page 4 de la pièce.

18 Ce revenu plafond 2007 sur volume 2008 (752,0 M\$) sert d'élément de base dans le calcul du
19 revenu plafond 2008.

20 Exemple : Le pourcentage d'ajustement requis aux revenus de distribution du tarif D₁ de 0,38%
21 (colonne 9 du tableau 3) est appliqué aux revenus de distribution 2008 (grille 2007)
22 de 327,9 M\$ (tableau 4), générant un revenu plafond 2007 sur volume 2008 de
23 distribution de 329,1 M\$ et un revenu plafond 2007 sur volume 2008 total de
24 492,8 M\$ (ligne 53 du tableau 5).

25 **2 ÉTABLISSEMENT DE LA GRILLE TARIFAIRE 2007/2008**

26 Cette section a pour but de décrire l'approche utilisée pour le développement de la grille tarifaire
27 2007/2008.

1 La fonctionnalisation des coûts, l'évaluation des coûts attribués à l'ajustement relié aux
2 inventaires, l'établissement des prix de transport et d'équilibrage ainsi que la répartition tarifaire
3 pour ce qui a trait aux revenus de distribution y sont abordés.

4 **2.1 Fonctionnalisation des coûts**

5 La pièce Gaz Métro-13, document 3, présente les différents coûts ainsi que la répartition
6 de la base de tarification par service pour le budget 2007/2008.

7 Les coûts totaux présentés dans cette pièce sont extraits des pièces de la présente cause
8 tarifaire. La colonne 3 du document fournit, à titre informatif, la référence.

9 Il est à noter que les coûts unitaires, indiqués à la colonne 2 du document 3, ont été établis
10 en utilisant les volumes correspondant au service évalué. Pour établir le coût unitaire
11 « total », la somme des coûts unitaires des différents services a été effectuée, reflétant
12 ainsi le coût unitaire si un client utilise tous les services du distributeur.

13 **2.2 Coûts attribués à l'ajustement relié aux inventaires**

14 Il s'agit ici des coûts directement reliés au maintien des inventaires, soit le rendement sur
15 la base de tarification, les taxes sur le capital et l'impôt sur le revenu qui est relié à la base
16 de tarification, incluant l'impôt fédéral de la partie 1.3.

17 Les coûts se rapportant aux services de fourniture de gaz naturel, de gaz de compression
18 et de transport sont facturés via l'ajustement relié aux inventaires de chacun de ces
19 services, selon le profil de chaque client, à l'exception des clients du tarif D₁ qui se voient
20 facturer un taux mensuel moyen reflétant le profil de l'ensemble de la clientèle de ce tarif.

21 **2.3 Service de transport**

22 La pièce Gaz Métro-13, document 4 détaille la méthode de calcul des prix du service de
23 transport.

24 Les coûts totaux de transport de 186,4 M\$ ont été réduits des revenus d'OMA de 0,5 M\$,
25 des revenus d'ajustement d'inventaire de transport, portion variation de prix, de -0,3 M\$
26 ainsi que des revenus de transport du gaz d'appoint de 0,006 M\$, prévus pour l'année

1 2007/2008. Ainsi, les coûts de transport à être récupérés via le tarif de transport s'élèvent
2 à 186,2 M\$.

3 Afin d'établir le prix de chaque zone, ces coûts de transport sont répartis en quatre types
4 de coûts : coûts de TCPL zone Sud et zone Nord, coûts Champion (zone Nord) et autres
5 coûts. Cette distinction est requise puisque les clients qui fournissent leur service de
6 transport ne se voient pas facturer les prix de transport, à l'exception du taux relié aux
7 coûts de Champion, qui sont attribués à tous les clients de la zone Nord, peu importe le
8 fournisseur de service.

9 Les prix de transport 2007/2008 sont les suivants :

	<u>Zone Sud</u>	<u>Zone Nord</u>
Service du distributeur	3,887 ¢/m ³	3,937 ¢/m ³
Service fourni par le client	n/a	0,946 ¢/m ³

11 **2.4 Service d'équilibrage**

12 La pièce Gaz Métro-13, document 5, lignes 1 à 14 détaille la méthode de calcul des taux
13 de pointe et espace du service d'équilibrage pour 2007/2008.

14 Les taux unitaires de pointe et espace sont établis en divisant respectivement les coûts de
15 pointe (27,9 M\$, ligne 1) et espace (67,6 M\$, ligne 2) par les facteurs pointe
16 (14 250 10³m³/jr, ligne 9, colonne 7) et espace (5 017 10³m³/jr, ligne 10, colonne 7)
17 calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient un taux de pointe de 195,7 ¢/m³/jour et
18 un taux d'espace de 1 348,0 ¢/m³/jour (lignes 11 et 12, colonne 7).

19 Le prix moyen d'équilibrage évalué pour l'ensemble de la clientèle du tarif de distribution
20 D₁ est de 3,865 ¢/m³ (colonne 1, ligne 14).

21 Le prix minimum est fixé à -3,648 ¢/m³ et le prix maximum à 7,343 ¢/m³ (lignes 18 et 19,
22 colonne 7).

23 Une fois ces taux établis, ils sont ajustés pour tenir compte du décalage qui existe entre
24 les volumes à partir desquels les paramètres A, H et P sont déterminés pour évaluer le
25 prix d'équilibrage client par client et les volumes sur lesquels ce prix s'applique. Les taux
26 sont également ajustés pour tenir compte de l'impact des prix minimum et maximum sur la

1 génération des revenus. Ainsi, les taux d'équilibrage sont ajustés à la baisse de 1,1% pour
2 générer le revenu requis. Les taux d'équilibrage finaux suivants sont obtenus :

- 3 - Taux pointe : 193,8 ¢/m³/jour
- 4 - Taux espace : 1 335,3 ¢/m³/jour
- 5 - Prix unitaire moyen des clients au tarif D₁ : 3,829 ¢/m³

6 Le détail des prix moyens par tarifs et des prix minimum et maximum se retrouve à la
7 pièce Gaz Métro-13, document 5.

8 **2.5 Service de distribution**

9 La stratégie tarifaire détaillée à la pièce Gaz Métro-13, document 6, page 1 définit, pour
10 chacun des sous-tarifs, les variations de revenu requises pour générer les revenus de
11 distribution proposés de 477,9 M\$ (Gaz Métro-8, document 4, ligne 4). Pour fins
12 d'illustration, les variations d'inventaire portion rendement (F, C et T combinés) ont été
13 inclus, ainsi que les variations de revenus requis obtenues au niveau des services de
14 transport et d'équilibrage en appliquant les nouveaux prix établis précédemment. Ces
15 éléments se retrouvent aux colonnes 6 à 11 de la pièce Gaz Métro-13, document 6 de la
16 présente cause.

17 Certains coûts de distribution ont été traités plus spécifiquement; ils sont décrits
18 ci-dessous.

19 Fonds d'efficacité énergétique (FEÉ)

20 Afin de refléter adéquatement dans la grille tarifaire l'impact du FEÉ, le montant qui avait
21 été inclus dans la cause tarifaire précédente doit être renversé. Ainsi, le montant du FEÉ
22 généré par l'application de la grille 2007 est retiré en le répartissant uniformément en
23 pourcentage des revenus de distribution des clients des tarifs D₁, D₃ et D_M (excluant le tarif
24 fixe). Pour la cause tarifaire 2008, un montant de 2,2 M\$ est renversé, soit 0,5520% (Gaz
25 Métro-13, document 2, ligne 14) des revenus de distribution de 2008 des clients des tarifs
26 D₁ (excluant tarif fixe), D₃ et D_M.

27 Le montant associé au FEÉ pour l'année 2008 est nul (Gaz Métro-8, document 7, ligne 6).
28 Il n'y a donc aucun montant à ajouter au tarif cette année.

1 Ainsi les coûts nets à répartir uniformément en pourcentage des revenus de distribution
2 des clients des tarifs D_1 , D_3 et D_M (excluant tarif fixe) s'élèvent à -2,2 M\$. Le détail du
3 traitement du FEÉ se retrouve aux colonnes 12 à 14, page 1 de la pièce Gaz Métro-13,
4 document 6 de la présente cause.

5 *Plan global d'efficacité énergétique (PGEÉ)*

6 Afin de refléter adéquatement les stratégies de développement du PGEÉ pour la
7 prochaine année, le montant de 10,2 M\$, correspondant aux coûts du PGEÉ et à
8 l'amortissement des frais reportés, qui avait été considéré dans la grille tarifaire 2007 est
9 d'abord renversé selon la répartition prévue dans la stratégie tarifaire 2007 (Gaz Métro-8,
10 document 6, page 12). Il est à noter qu'une redistribution des coûts de 2007 a été
11 effectuée au tarif D_5 afin de tenir compte du fait que des volumes sont prévus cette année
12 au sous-tarif 5.9 et ainsi maintenir une stratégie tarifaire globale plus uniforme. Une
13 répartition au prorata des volumes et des revenus totaux a été appliquée.

14 Dans un deuxième temps, les coûts relatifs au PGEÉ 2008, soit 16,5 M\$, sont intégrés et
15 alloués selon l'allocation de ces coûts pour l'année 2008. Le montant comprend les coûts
16 du PGEÉ (11,8 M\$) ainsi que l'amortissement des frais reportés pour l'année 2008
17 (4,7 M\$) (Gaz Métro-8, document 6, page 12).

18 La page 2 de la pièce Gaz Métro-13, document 6 a été modifiée cette année afin de tenir
19 compte de la décision D-2006-140. La Régie y demandait que la méthode d'allocation des
20 coûts du PGEÉ et du compte de frais reportés tienne compte des données réelles, lorsque
21 disponibles, par catégorie tarifaire. Ainsi, les coûts ont été alloués selon les méthodes
22 définies à la pièce Gaz Métro-9, document 1 :

23 Les coûts sont initialement séparés entre :

- 24 - coûts reliés à l'administration, soit les coûts de développement et formation,
25 commercialisation et suivi et évaluation;
- 26 - coûts reliés aux autres activités (étude, consultation et administration)
- 27 - coûts reliés aux subventions;
- 28 - coûts reliés aux comptes de frais reportés du PGEÉ et du MAPR.

1 Les coûts administratifs sont d'abord répartis par type de clientèle (résidentielle, CII, VGE)
2 selon les programmes visés (Gaz Métro-9, document 2, p.20), pour ensuite être alloués
3 entre les tarifs, sous-tarifs et paliers, au prorata des volumes pour 50% de ces coûts et au
4 prorata des revenus pour l'autre 50% de ces coûts, selon la méthode d'allocation
5 approuvée par la Régie dans la décision D-2001-232. Il est à noter que par le passé, les
6 coûts reliés à la clientèle résidentielle étaient entièrement alloués aux petits clients du tarif
7 D₁ (consommation annuelle < 36 500 m³); les coûts reliés à la clientèle CII étaient alloués
8 aux grands clients du tarif D₁ (consommation annuelle > 36 500 m³) et aux clients des
9 tarifs D₃ et D_M; et les coûts reliés à la clientèle VGE étaient alloués aux clients des tarifs D₄
10 et D₅. Une méthode plus précise est désormais utilisée : les volumes et les revenus de
11 tous les tarifs, sous-tarifs et paliers sont répartis entre chacun des types de clientèles,
12 basé sur la répartition réelle entre les types de clientèle de la dernière année complète
13 (2005-2006 dans le cas présent). C'est cette répartition qui est ensuite utilisée pour allouer
14 les coûts administratifs du PGEÉ.

15 Les coûts reliés aux autres activités sont également répartis entre les tarifs, sous-tarifs et
16 paliers au prorata des volumes et des revenus.

17 Les coûts reliés aux subventions et aux comptes de frais reportés sont alloués directement
18 entre les tarifs et paliers (Gaz Métro 9, document 2, tableau XIII). Dans le cas des tarifs D₃,
19 D₄ et D₅, il a été décidé d'allouer les coûts entre les sous-tarifs au prorata des volumes
20 pour 50% de ces coûts et au prorata des revenus pour l'autre 50% de ces coûts, comme
21 dans le cas des coûts reliés à l'administration et aux autres activités.

22 Le détail de l'allocation pour l'année 2008, se retrouve à la page 2 de la pièce Gaz
23 Métro-13, document 6.

24 Le montant net considéré à la stratégie tarifaire s'élève donc à 6,4 M\$. Le résultat de la
25 répartition des coûts se retrouve aux colonnes 15 à 20 de la pièce Gaz Métro-13,
26 document 6, page 1 de la présente cause.

27 *Trop perçu de l'année financière 2005/2006*

28 Tel que présenté dans le rapport annuel au 30 septembre 2006 (R-3618-2006, pièce
29 SCGM-5, document 5), un montant de 7,4 M\$ correspond à la portion du trop perçu à être

1 remise aux clients. Le montant accumulé avec intérêt et incluant le coût en capital pour
2 l'année 2008 s'élève à 8,4 M\$ (référence Gaz Métro-8, document 6, page 13).

3 Les résultats de la répartition pour l'année 2008 se retrouvent aux colonnes 21 et 22 de la
4 pièce Gaz Métro-13, document 6, page 1 de la présente cause.

5 Autres coûts de distribution

6 Les revenus additionnels requis découlant des autres coûts de distribution s'élevant à
7 29,1 M\$ sont répartis uniformément en pourcentage des revenus de distribution. Les
8 résultats de la répartition pour l'année 2008 se retrouvent aux colonnes 23 à 25 de la
9 pièce Gaz Métro-13, document 6, page 1 de la présente cause.

10 Les variations totales pour les coûts de D sont présentées à la pièce Gaz Métro-13,
11 document 6, colonne 26 pour une répartition en pourcentage des revenus de D et
12 colonne 27 pour une répartition en pourcentage des revenus de TÉD. La colonne 28
13 présente les variations totales requises pour la génération des revenus 2008 de tous les
14 services combinés, exprimées en pourcentage des revenus TÉD.

15 **2.6 Sommaires des résultats**

16 Les pièces Gaz Métro-13, documents 7 à 10 comparent les résultats entre les grilles 2007
17 (décision D-2006-140) et les grilles proposées pour l'année financière 2007/2008. Ces
18 pièces présentent les informations suivantes :

19	Document 7	Grilles actuelle et proposées
20	Document 8	Comparaison des revenus et des taux actuels et proposés
21	Document 9	Comparaison des taux actuels et proposés
22		Tarif D ₁ – Cas types zone Sud - Clients en service de fourniture de gaz
23		naturel de Gaz Métro